

Règlement particulier

« BEX Laurent Bourtembourg – Saint-Hubert – BEX 2017 »

Championnat de Belgique

Art.01.Règlementation

Le MP41 organise, à Awenne (Saint-Hubert) rue du Fourneau Saint-Michel (GPS : N50°4'31.4 » - E5°20'3.565) en date du 13 mai 2017, une manifestation nationale intitulée « BEX Laurent Bourtembourg – Saint-Hubert » d'une durée de 4 heures et accessible aux catégories BEX1, BEX2 et aux participants voulant participer en SOLO reprise dans le championnat de Belgique BEX.

La manifestation est régie par le code sportif de la FMB et ses annexes, par le règlement BEX 2017 édité par la FMB ainsi que par le présent règlement particulier. Les règlements sportif et technique sont disponibles sur le site de la FMB (<http://www.fmb-bmb.be/fr/documents/reglements-enduro>).

Le parc des coureurs/officiels sera accessible à partir du samedi 13 mai à 8h.

L'équipage est considéré comme étant un « concurrent » dans le présent règlement.

Art.02.Parcours

Le parcours sera constitué d'un champs accessible et praticable par tous en tout temps, sans aide extérieure. Il aura une longueur d'environ 4000 mètres et une largeur comprise environ entre 3 et 5 mètres. Le parcours sera délimité par des banderoles, filets, barrières, séparateurs de trafic et/ou d'obstacles naturels. La capacité maximale du circuit est fixée à 150 équipages en course.

En cas de force majeure, le parcours pourra être modifié à tout moment de la manifestation, sur décision conjointe du directeur de course et du comité d'organisation.

Art.03.Motocycles

Les motocycles admis sont les suivants :

BEX1 : 2Temps de 100 à 125 et 4Temps de 100 à 250cc inclus, motos EPV (propulsion électrique)

BEX2 : 2Temps de 126cc et plus, et 4Temps de 256cc et plus



Si une équipe utilise deux motocycles de classes différentes (BEX1 et BEX2), cette équipe sera versée dans la classe de cylindrée supérieure (BEX2).

Aucune imposition sur le type de pneu n'est demandée.

Un concurrent peut participer à une épreuve de championnat BEX avec au maximum deux motocycles.

Les motocycles seront inspectés par le collège technique de la FMB qui délivrera, par la pose d'un signe distinctif sur la machine, un permis de départ pour chaque motocycle admis.

Les motocycles peuvent être munis d'une plaque/numéro avant et de deux plaques latérales aux dimensions réglementaires. Elles peuvent reprendre uniquement le numéro de course attribué au concurrent (voir dossard attribué).

Aucune imposition sur le type de pneu n'est demandée.

Toute machine dépassant les normes autorisées de bruit sera refusée au départ. De même, toute machine jugée trop bruyante pourra être arrêtée et contrôlée pendant la course, le système d'échappement devra obligatoirement être remis en état avant de poursuivre l'épreuve. Les normes précises relatives au bruit sont reprises au règlement technique BEX.

Pour les équipes disposant de deux motocycles, ceux-ci doivent obligatoirement être présentés ensemble au contrôle technique. Le numéro de course pourra également être repris sur le casque de chaque concurrent, le casque devra être présenté en même temps que le motocycle au contrôle. Le numéro figurant sur le casque devra obligatoirement correspondre au numéro figurant sur le dossard.

Seul le cadre de la moto sera marqué, comme preuve de passage au contrôle technique. Aucune machine non marquée ne peut se trouver dans le parc de travail/stand. Toutes les autres pièces pourront être remplacées au cours de l'épreuve. Les réparations devront être effectuées au stand ou parc de travail.

Un changement de motocycle est autorisé jusqu'au début de la procédure de départ. Le concurrent est tenu d'en aviser d'abord le secrétariat sportif, puis ensuite de présenter le nouveau motocycle au contrôle technique. Le marquage de la machine remplacée sera éliminé par un délégué technique, et la machine sortie du parc/stand. Toutefois, tout changement de motocycle est proscrit pendant le déroulement d'une course en cours.

Le changement de motocycle par un autre non-contrôlé par la délégation technique au cours de l'épreuve entraînera l'exclusion de l'équipage.



Art.04.Participants

« BEX Laurent Bourtembourg – Saint-Hubert » est une épreuve intégrant le championnat de Belgique BEX ayant une durée de 4 heures comprenant une seule et unique manche.

La course débutera à 17h pour se terminer à 21h avant l'heure du coucher de soleil. Bien que la clarté soit présente, un système d'éclairage temporaire sera installé aux endroits stratégiques du circuit. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir un système d'éclairage sur les machines.

Les courses BEX sont accessibles :

1) A tout licencié FMWB ou VMBB détenteur d'une licence nationale annuelle de motocross, supermoto, enduro ou BEX, à partir de l'âge de 15 ans accomplis le jour de l'épreuve (ATTENTION : la licence FPCNA n'est pas suffisante).

2) A tout licencié d'une fédération reconnue par la FIM avec autorisation de sortie de sa fédération nationale SI l'épreuve est inscrite au calendrier européen ou international. **(PAS D'APPLICATION pour cette épreuve)**

3) A tout autre coureur, résidant en Belgique ou à l'étranger, lors des épreuves se déroulant sur le territoire belge en souscrivant une licence valable pour une manifestation émise suivant la procédure de la Fédération Affiliée (VMBB ou FMWB) du club organisateur.

4) A tout coureur belge, lors des épreuves admises au championnat BEX, se disputant hors du territoire national et organisée par un club étranger reconnu par sa FMN, en souscrivant une licence valable pour une manifestation émise par la fédération du club organisateur. **(PAS D'APPLICATION pour cette épreuve)**

La course est accessible sous l'une des formules suivantes :

DUO : formule 2 coureurs / 1 ou 2 motos (unique formule acceptée aux championnats)

SOLO : formule un coureur / une moto

Dans tous les cas, un coureur ne peut rouler plus de 3 heures consécutives sans être relayé.

Tout changement dans la composition d'une équipe est autorisé le jour de l'épreuve jusque 15 minutes avant le début de la procédure de départ. Il devra être approuvé par le secrétariat sportif et le directeur de course. Le coureur remplaçant devra avoir parcouru au moins un tour de reconnaissance du circuit.



Le dossard ne pourra porter aucune annotation, publicité ou découpe non- prévue sous peine d'exclusion.

Des autorisations de départ pour une manifestation pourront être délivrées le jour même de l'épreuve par le délégué FMB aux autres participants belges ou étrangers conformément à la réglementation en vigueur (minimum 15 ans accomplis le jour de l'épreuve).

Pour les concurrents mineurs d'âge, une autorisation parentale légalisée par leur administration communale devra être fournie lors des vérifications administratives.

Chaque conducteur devra être équipé d'une tenue adaptée à la conduite en tout-terrain ainsi qu'un casque homologué. Une protection ventrale et dorsale est recommandée. L'usage de tear off est interdit.

Art.05.Engagement

Le droit d'engagement est défini de la façon suivante pour l'épreuve :

DUO : 90€

SOLO : 55€

Les pilotes n'étant pas licencié à l'année pourront faire une demande de licence pour l'épreuve le jour de celle-ci en prenant en compte qu'il doit alors s'acquitter du prix de la licence à la journée de 30€.

En cas d'annulation de l'épreuve pour des raisons indépendantes à l'organisation (intempéries, calamités...), l'organisateur pourra limiter le remboursement du droit d'engagement à 75% du montant versé.

Les concurrents rédigeront leur engagement via le formulaire en ligne disponible sur le site de la fédération jusqu'au mercredi 10 mai 2017; toutefois, ce délai pourrait être réduit dans le cas où la capacité du circuit serait atteinte avant la clôture prévue initialement. Pour les paiements tardifs, il est important de vous munir d'une preuve de paiement le jour de l'épreuve.

Le comité organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un coureur non licencié, sans avoir à se justifier.

Par leur inscription, les concurrents s'engagent à se conformer aux règlements, en acceptent toutes les clauses et s'interdisent ainsi tout recours envers les organisateurs. Les concurrents s'engagent à respecter les décisions prises par les organisateurs et ne reconnaissent comme seule juridiction sportive que celle établie par le code disciplinaire de la FMB.

Lors d'une chute, tout coureur pour lequel une intervention médicale aura été nécessaire devra se présenter chez le médecin de l'épreuve qui confirmera l'aptitude du coureur. Tout refus du coureur sera automatiquement assimilé à un cas



d'inaptitude. Les décisions du responsable médical de l'épreuve seront définitives et sans appel.

Les coureurs déclarés inaptes suite à un accident seront obligés de se rendre chez le médecin du sport de la FMWB/VMBB qui donnera éventuellement le feu vert pour la reprise de la compétition.

Tout coureur engagé est responsable des agissements de son entourage; s'entend comme entourage : les mécaniciens, signaleurs, supporters et toute personne accompagnante, dans le cadre de sa participation à une manifestation.

Chaque coureur participant à une épreuve et qui délibérément causerait un dommage à un délégué en service et/ou à des membres de l'organisation se verra exclu de l'épreuve. En cas de coups ou blessures volontaires envers un officiel et/ou un membre de l'organisation, le dossier sera transmis au comité disciplinaire de la FMB.

Art.06.Formalités

Les participants se présenteront au secrétariat de l'épreuve afin d'y procéder aux formalités administratives. Il leur sera alors distribué une fiche « concurrent » destinée au passage au contrôle technique. Ils recevront leur dossard reprenant leur numéro de course attribué, et un transpondeur contre dépôt d'une caution de 50€ qui sera restituée lors de la remise des pièces nettoyées.

Dès le passage au secrétariat, les concurrents, alors en possession de leur dossard, sont autorisés à procéder à l'installation de leur emplacement dans le parc de travail ou zone des stands.

Le secrétariat placera un bracelet à chaque concurrent avec son numéro de course ainsi que pour son panneauteur et son mécanicien.

Ayant accompli ces formalités et procédé à l'application éventuelle de leurs numéros de participants sur les motos, les coureurs conduiront eux-mêmes leurs motos au contrôle technique.

Les machines seront ensuite placées dans le parc de travail en suivant les indications du membre de l'organisation responsable du parc de travail.

Chaque stand est sous responsabilité du concurrent qui l'utilise et, par conséquent, de l'état de propreté dans lequel il le laisse. Des sacs poubelles seront distribués à chaque équipage lors de l'inscription. Il est impératif d'utiliser ces sacs et ne laisser aucun déchet avant votre départ.

Art.07.Mécanisme de l'épreuve

La fin de la manche/course sera jugée au passage de la ligne d'arrivée par l'ensemble coureur/moto qui, le premier, aura couvert la plus grande distance dans le temps imparti.



Le directeur de course, en accord avec les membres du jury, peut en tout temps, et en cas de nécessité, diminuer la durée d'une course.

Le directeur de course devra renseigner les coureurs lorsqu'ils n'auront plus qu'un tour à couvrir.

En cas d'interruption de course, toutes les machines doivent se rendre directement au parc fermé ou au parc de travail. Dans le cas d'un nouveau départ, l'ordre de mise en grille est réalisé en fonction des positions respectives d'un classement établi à la fin du dernier tour accompli par tous les coureurs encore en course avant la présentation du drapeau rouge.

Le classement final sera établi sur base du nombre de tours réellement parcourus. A égalité de tours, c'est l'ordre de passage qui déterminera la place.

Pour être classé, chaque concurrent doit avoir parcouru au minimum 30% de la distance réalisée par le vainqueur de sa classe.

Les concurrents ne franchissant pas le drapeau à damiers dans le délai imparti repris au règlement particulier de l'épreuve verront leur total de tours accomplis pendant la course diminué d'un tour.

Art.08.Entraînement

Une séance d'essais chronométrés de 30 minutes être prévue entre 16h et 16h30 afin de déterminer l'ordre de la grille de départ. Chaque coureur devra effectuer au moins un tour de circuit pour être admis au départ.

Art.09.Départ

L'ordre de la grille de départ sera défini par le résultat des essais chronométrés pour toutes les manches. Il sera tenu compte du meilleur tour réalisé par un des membres de l'équipage. La désignation du coureur prenant le départ est laissée au choix du concurrent. Dans le cas d'un nouveau départ suite à drapeau rouge, la grille de départ à partir de la 2ième partie est identique au premier départ.

Le signal de départ sera donné par un moyen visible ou audible par les coureurs (coup de fusil, drapeau national, ...). Il n'y aura pas de tour de circuit avant la mise en grille des participants qui se placeront à la place qui leur sera attribuée suite aux essais chronométrés.

Le départ style "LE MANS" est d'application :

Les motocycles, moteurs arrêtés, seront installés en épi d'un côté de la piste et seront tenus par le garde-boue arrière, par un membre de l'équipe qui se trouvera derrière une banderole, un cordage ou une barrière. Chaque coureur prenant le départ se trouvera face à sa moto de l'autre côté de la piste, une main au sol.



Au signal donné par le directeur de course (drapeau national ou signal sonore), le coureur franchira la distance le séparant de son motorcycle. Dans le cas où la machine ne démarre pas, la poussette n'est autorisée qu'après le signal du directeur de course (drapeau vert).

Toute machine non placée sur l'aire de départ 5 minutes avant l'heure de départ prévue se verra interdire la sortie des stands/parc de travail et devra prendre le départ de cet endroit en respectant les instructions de la direction de course.

Aucune intervention mécanique ni ravitaillement ne sont autorisés sur la machine pendant la procédure de départ. Le début de la procédure est défini soit par le départ du tour de reconnaissance, soit à défaut par la sortie pour placement en grille de la première machine.

Art.10.Attitude en piste

A aucun moment de l'épreuve un concurrent ne peut accéder à la piste sans dossard et sans transpondeur. La présence de toute autre personne en plus du coureur sur la machine est proscrite pendant toute la durée de l'épreuve.

Toute conduite considérée comme dangereuse sera sanctionnée par l'exclusion du coureur concerné. Les concurrents devront se conformer aux directives des commissaires de piste.

Tout coureur s'écartant du tracé de la piste devra reprendre celle-ci au plus près de l'endroit où il l'a quittée, sous peine d'exclusion. Le fait de rouler en sens contraire du parcours entraîne l'exclusion du coureur.

Tout concurrent qui quitte le parcours et endommage les terrains avoisinants sera exclu de l'épreuve ; ceci n'excluant pas les poursuites judiciaires éventuelles contre lui pour les dégâts qu'il aurait occasionnés.

En cas de panne ou accident, le coureur concerné, son équipier et/ou le mécanicien pourront ramener le dossard au stand/parc de travail. L'autre coureur de l'équipe pourra reprendre la course au lieu de l'incident, ou au départ des stands/parc de travail avec l'éventuel autre motorcycle dès qu'il sera en possession du dossard et du transpondeur attribués à l'équipe, après en avoir informé la direction de course. Le tour concerné par la panne ou l'accident ne sera pas comptabilisé.

En cas de panne, toute intervention mécanique, en dehors de l'aire prévue à cet effet, devra obligatoirement être effectuée par le coureur lui-même. Seul l'apport de pièces, outils et de conseils seront autorisés. Aucune autre personne ne pourra intervenir directement sur le motorcycle. La machine devra être rangée en bord de piste et ne présenter aucun danger pour la sécurité des autres concurrents.

Art.11.Zone d'assistance



1. Principes généraux

Une zone de stands sera définie afin d'y effectuer les relais de coureurs, les ravitaillements ou toute réparation aux motocycles. L'accès à cette zone se fera par une piste de décélération où il est demandé d'être extrêmement prudent. Tout concurrent ayant un comportement inadapté dans cette zone sera sanctionné

Il est strictement interdit de fumer dans les stands/parc de travail.

L'organisation veillera à rappeler cette interdiction par l'apposition bien visible de panneaux d'interdiction.

Toute source de chaleur (barbecue, réchaud, ...) est également interdite dans la totalité de l'enceinte réservée à l'assistance.

Il est obligatoire pour les concurrents d'avoir à disposition dans leur stand/parc de travail un extincteur à poudre en ordre de validité. Cet extincteur sera présenté au contrôle technique en même temps que le(s) motocycle(s)

Les concurrents sont tenus de respecter et d'appliquer toute recommandation émise par les services de protection contre l'incendie (organisation, personnel des pompiers, ...).

En cas de présence d'un groupe électrogène dans la zone attribuée au concurrent, celui-ci doit être posé sur un tapis environnemental.

2. Accès

L'accès à la zone d'assistance est exclusivement limité aux porteurs de bracelets reprenant le numéro du concurrent.

Les officiels de la direction de course ou de l'organisation et leurs représentants, ainsi que le personnel des services d'incendie et de secours ont également accès à cette zone à des fins de contrôles, d'inspection ou d'interventions particulières.

Ces ayants droit seront identifiables par un bracelet, badge ou uniforme spécifique.

3. Changement de coureur

Tout changement de coureur devra s'effectuer au stand/parc de travail par transmission du dossard et du transpondeur, exclusivement dans la zone attribuée au concurrent. Le coureur ayant été accidenté sur une partie du circuit pourra être remplacé par l'autre coureur de l'équipe, soit au lieu de l'incident, soit dès retour du dossard au stand/parc de travail. Ce remplacement fera toujours l'objet, à charge du concurrent, de l'information de l'événement à la direction de course.

Dans le cas où le transpondeur n'est pas placé dans le dossard, l'équipage est responsable du transfert de ce transpondeur sur l'éventuelle autre machine entrant en piste.



4. Ravitaillement

Toutes les machines doivent être alimentées par du carburant sans plomb.

L'emploi de tout système de remplissage à pression et/ou de type derrick est proscrit.

Le ravitaillement du motorcycle s'effectuera obligatoirement au stand/parc de travail MOTEUR ARRETE, machine béquillée sur un tapis environnemental.

Un membre de l'équipe sera prêt à utiliser l'extincteur lors du remplissage du réservoir.

La réserve de carburant dans le stand/emplacement attribué du parc de travail ne peut excéder 10 litres.

5. Réparations

La réparation ou remise en état du bon fonctionnement du motorcycle dans le stand ne pourra se faire que par les membres des équipes munis de bracelets.

La présence d'un tapis d'environnement sous la machine est obligatoire.

Art.12.Pénalités

Toute infraction non détaillée précisément dans le présent règlement sera sanctionnée suivant le tableau ci-dessous :

Sujet	Référence	Infraction 1	Infraction 2	Infraction 3
Fraude concernant les bracelets	-	3 tours	exclusion	-
Procédure de départ	Art.09	1 tour	2 tours	3 tours
Attitude en piste	Art.10	1 tour	2 tours	exclusion
Parc de travail/stands	Art.11.1	1 tour	2 tours	exclusion
Accès à la zone d'assistance	Art.11.2	1 tour	2 tours	exclusion
Changement de coureur	Art.11.3	1 tour	2 tours	exclusion
Ravitaillement	Art.11.4	1 tour	exclusion	-
Réparations	Art.11.5	1 tour	2 tours	exclusion

Pour les infractions ou manquements au règlement dont rien de spécifique n'est repris ci-dessus, le jury pourra sanctionner la ou les fautes du concurrent par une pénalité qui, selon la gravité des faits, variera de 1 tour à l'exclusion.

Art.13.Classements



Le classement est établi par classe (BEX1 et BEX2 et SOLO) ainsi qu'un classement scratch.

Une récompense sera remise aux 3 premiers concurrents de chaque classement. Les résultats officiels seront affichés au plus tôt après la fin de chaque course auprès du secrétariat. Après une demi-heure d'affichage et sauf réclamation et rectification éventuelle, les résultats officiels sont homologués et deviennent exécutoires.

Art.14.Réclamations

Les réclamations éventuelles devront être déposées par un coureur participant à l'épreuve. Toute réclamation doit être déposée par écrit dans les mains du directeur de course au plus tard 30 minutes après l'affichage des résultats, accompagnée d'un montant de 115 euros.

Art.15.Championnats de Belgique

2 titres sont attribués : BEX1, BEX2. Ils sont exclusivement réservés aux titulaires d'une licence annuelle nationale d'ENDURO, BEX, MOTOCROSS ou SUPERMOTO.

Ces titres sont attribués pour autant qu'un minimum de 3 épreuves ait eu lieu, et que la classe comprenne un minimum de 5 coureurs classés.

Toute épreuve inscrite au calendrier FMB avant le 30 juin de l'année en cours et au minimum 2 mois avant l'épreuve entre en ligne de compte pour les championnats.

Les points sont attribués à chaque coureur licencié de l'équipe.

Le barème points suivant est d'application pour chaque course. Du premier au 15ème classé :25,20,16,13,11,10,9,8,7,6,5,4,3,2,1.

Pour l'élaboration finale des classements, en cas d'ex-aequo, les résultats de la dernière course/manche seront prépondérants et ainsi de suite si l'ex-aequo subsiste.

Art.16.Signification des drapeaux

Drapeau	Signification
Drapeau rouge, agité	Arrêt de la course
Drapeau noir et panneau numéro du coureur	Arrêt immédiat pour le coureur en question
Drapeau jaune, fixe	Danger, conduisez lentement
Drapeau jaune, agité	Danger immédiat, préparez-vous à vous arrêter,



	interdiction de dépasser et de sauter
Drapeau blanc	Véhicule d'intervention/secours sur la piste. Ce drapeau est présenté en complément du drapeau jaune agité.
Drapeau blanc avec croix rouge	Du personnel médical présent sur la piste, Ce drapeau est présenté en complément du drapeau jaune agité.
Drapeau bleu, agité	Attention, vous allez être dépassé par un coureur en avance d'un tour
Drapeau vert	Piste libre
Drapeau à damier noir et blanc	Fin de la séance/manche/course

Si le Directeur de course constate par lui-même ou par un de ses adjoints une infraction au respect de la signalisation, ou s'il est informé d'une telle infraction sur rapport écrit des commissaires de piste il appliquera les sanctions suivantes au coureur fautif :

Lors de la première infraction commise par un concurrent lors d'une manifestation, au cours des essais et/ou de la course : 1 tour.

Lors de la deuxième infraction commise par le même concurrent au cours de la même manifestation : exclusion de la manifestation plus éventuellement des sanctions complémentaires.

Art.17.Directeur de course

Le Directeur de Course a la compétence pour sanctionner d'office toute action ou acte, volontaire ou involontaire, accompli au cours d'une manifestation par une personne ou détenteur d'une licence, contraire aux règlements en vigueur ou aux ordres donnés par un officiel de la manifestation.

Sanctions pouvant être prononcées par le Directeur de Course - un avertissement

- une pénalité de temps et/ou de tours et/ou de points et/ou de places - un passage par la zone d'assistance

- un drapeau noir

- une amende, jusqu'à un maximum de 100 € -

- une disqualification ou exclusion

Art.18.Jury

Un jury sera constitué chaque fois qu'une situation lors d'une épreuve l'impose.



Le directeur de course compose et préside le jury.

Le secrétaire convoque les participants et prépare la réunion de jury.

Composition

Désignation	Titre	Fonction (*)	Droit de vote
Obligatoire	Président	Directeur de course	Oui (**)
Obligatoire	Secrétaire	Secrétaire de la manifestation	Non
Obligatoire	Membre	Commissaire d'organisation	Oui
Obligatoire	Membre	Adjoint de la direction de course	Oui
Facultative	Consultant	Responsable chrono	Non
Facultative	Consultant	Responsable technique	Non

(*) Dans le cas où l'une des fonctions de membre votant ne peut être attribuée, ce membre peut être remplacé par un membre de la commission sportive ou du CA de la FMB présent sur le site de la manifestation. Le coordinateur BEX est autorisé à participer aux réunions de jury, sans droit de vote.

(**) En cas d'ex-aequo, la voix du Président du Jury est prépondérante.

Le secrétaire est chargé de la rédaction du procès-verbal qu'il remettra au directeur de course, après approbation des membres votants. Le directeur de course transmettra ce procès-verbal à la FMB avec son propre rapport.

Le rapport de la séance du jury doit mentionner tous les points traités et en particulier tous les renseignements nécessaires afférents aux décisions prises concernant les réclamations, et si nécessaire donner un rapport circonstancié des incidents.

Compétences

Le Jury a la compétence pour sanctionner d'office :

- toute action ou acte volontaire ou involontaire, accompli au cours d'une manifestation par une personne ou détenteur(s) d'une licence contraire aux règlements en vigueur ou aux ordres donnés par un officiel de la manifestation.
- toute action de corruption ou de fraude ou tout acte portant préjudice aux intérêts des manifestations ou du sport, accompli par une personne, un groupe de personnes ou détenteur(s) d'une licence pendant une manifestation.

Le Jury est également compétent pour statuer sur toute réclamation présentée au cours d'une manifestation.

Sanctions

Les sanctions suivantes peuvent être prononcées par le Jury :



- un avertissement
- une pénalité de temps et/ou de tours et/ou de points et/ou de places
- une amende, jusqu'à un maximum de 1.250 €.
- une disqualification ou exclusion
- une suspension n'excédant pas 90 jours à partir de la date de l'infraction

De plus, le Jury peut déférer le cas au comité disciplinaire de la FMB.

Art.19.Vérifications – Frais de démontage

La procédure prévue dans le Code Disciplinaire de la FMB est d'application.

Art.20.Officiels

Directeur de course : Marc Collet

Adjoint direction de course : René Sprumont, Christian Masson

Commissaire d'organisation : Philippe Ligot

Secrétaire de la manifestation : Cédric Mousin

Responsable chronométrage : David Sanzot

Responsable technique : Adelin Nassens

Responsable du G.T.BEX : Marc Parizel

Médecin de service : Dr Philippe Paquet

Service médical : Centre Hospitalier de l'Ardenne Avenue de Houffalize 35, 6800 Libramont-Chevigny

Art.21.Horaire général

Samedi 13 mai 2017



A partir de 08h : accès au site

08h00 : Ouverture du secrétariat

10h00 - 15h00 : Inscriptions

09h00 - 13h00 : Stage ADEPS pour les enfants encadrés par Thierry Klutz

12h00 - 16h00 : Ouverture du CT

14h00 - 15h00 : Entraînement pour les enfants avec uniquement les motos de 50, 65 et 85cc acceptées. Aucune course officielle.

15h45 à 16h15 : Essais chrono BEX (30')

17h00 – 21h00 : Manche BEX (240')

21h45 : Podium BEX

Art.22.Approbation

Le présent règlement particulier a été approuvé par la FMB en date du

